



La vie conjugale

La vie en commun peut être encadrée à travers des engagements spécifiques ou des situations de fait tels que le mariage, le PACS ou le concubinage.

RDV requis pour les démarches

Un rendez-vous est requis pour le dépôt d'un dossier de mariage et pour la signature d'un PACS.



Les naissances

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par une personne ayant assisté à l'accouchement. La déclaration permet d'établir l'acte de naissance.

RDV requis pour les démarches

Un rendez-vous est requis pour la démarche de reconnaissance anticipée.





Les décès

Un acte de décès est un document d'état civil attestant un décès survenu sur le territoire français. Il peut être nécessaire en particulier lors des héritages. Un acte de décès peut être demandé par n'importe quelle personne, même extérieure à la famille du défunt.



Le livret de famille

Un livret de famille est délivré aux parents non mariés à l'occasion de la naissance de leur premier enfant commun. Son contenu et les conditions de sa délivrance sont réglementés. Le dépôt de la demande de livret de famille s'effectue sans rendez-vous.



Changement de prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

RDV requis pour les démarches

Un rendez-vous est requis pour le dépôt du dossier uniquement.





Changement de nom

Depuis le 1er juillet 2022, toute personne majeure peut changer de nom de famille simplement en prenant par substitution, le nom du parent qui ne lui a pas été transmis à la naissance.

RDV requis pour les démarches

Un rendez-vous est requis pour le dépôt du dossier uniquement.



MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

 **01 41 13 33 00**

- ▶ LA MAIRIE RECRUTE
- ▶ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- ▶ PLAN DU SITE
- ▶ PRESSE
- ▶ MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom



✕ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION

STRATIS